

Note d'information sur l'évolution en Europe s'agissant des services publics novembre 2007

1. Introduction

La présente note fait le point sur la campagne de la FSESP pour un cadre légal pour les services publics en Europe et sur l'évolution de la politique de l'Union européenne dans certains domaines affectant les services publics, notamment :

- La réforme du Traité de l'Union européenne et la conférence intergouvernementale
- Le prochain réexamen du Marché unique
- La mise en œuvre de la Directive sur les services
- L'évaluation des industries de réseau libéralisées
- Les marchés publics et Partenariats public-privé (PPP)
- Des finances publiques de qualité
- L'administration en ligne
- L'agenda pour une meilleure réglementation
- La consultation sur l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail

Le domaine des services sociaux et de santé et les politiques européennes de l'énergie et de l'eau feront l'objet de points de la situation séparés.

2. Campagne de la FSESP pour les services publics

Le Comité exécutif de la FSESP a adopté les lignes directrices de la campagne à sa réunion de novembre 2005. La campagne a reçu un soutien nombreux, mais pas unanime, en tant que solution de rechange à la déréglementation et la libéralisation des services publics. La Conférence de la FSESP des 18 et 19 juin 2007 a procédé à l'évaluation de la campagne et nous avons dressé l'inventaire des nombreuses activités locales et nationales organisées par la FSESP et ses affiliés au cours des 18 derniers mois. La Conférence a rendu un avis très positif sur les liens qui se sont noués entre l'échelon national et européen pendant la campagne.

Pour ce qui est de l'avenir, la Conférence a avancé plusieurs suggestions :

- Nous devons continuer à insister sur la nécessité d'un cadre légal. Le fait que nous n'ayons pas encore atteint notre objectif ne signifie pas qu'il ait perdu de l'importance, au contraire. L'Union européenne compte actuellement de nombreuses initiatives en cours sur les services publics (voir le détail plus loin), et nous devons autant que possible les relier au contenu d'un cadre légal. S'agissant, par exemple, de l'évaluation de la libéralisation des industries de réseau, nous devons insister sur les principes de service public comme cadre de l'évaluation.
- Nous devons poursuivre notre action sur le contenu du cadre légal et voir avec les affiliés comment l'objectif fondamental de la directive – à savoir l'application des principes de service public (solidarité, accès, égalité de traitement, etc.) – peut s'articuler aux échelons local, national et européen. Comme il a été dit en groupe de travail, cela suppose d'élaborer des normes (à la fois sur le contenu et sur les procédures) pour les services publics. On ne peut s'attendre à ce que nous ayons des revendications précises à l'échelon européen sur le type de service public que nous voulons s'il n'en existe pas de telles à l'échelon national.

-
- Dans l'immédiat, nous devons augmenter autant que possible le nombre des signataires de la pétition. Il existe de nouvelles possibilités de promouvoir la pétition – à titre d'exemple, les maires de plusieurs capitales l'ont récemment signée (voir la lettre accompagnant la circulaire n°13).

Le compte rendu de la conférence peut être consulté à l'adresse <http://www.epsu.org/a/2897>.

3. Pétition de la CES

Les Secrétaires généraux de la FSESP et de la CES ont fait le point sur la pétition avant les vacances d'été. Ils ont convenu de lancer un dernier appel à signatures à l'automne et des contacts ont été pris avec plusieurs grands affiliés pour voir ce qu'il serait possible de faire. Malgré cela, le nombre de signatures n'avait guère augmenté en octobre et la CES a fait savoir que la pétition serait "bouclée" pour la fin 2007. La FSESP et la CES restent convaincues que le fait d'obtenir un grand nombre de signatures nous mettra en bien meilleure posture pour défendre et promouvoir des services publics de qualité.

En septembre, nous avons écrit à tous les affiliés pour leur demander d'agir à l'automne; nous savons que des initiatives sont en cours, comme à Munich où une récente manifestation a permis de recueillir plusieurs milliers de signatures et en Espagne où les syndicats organisent une grande campagne dans la première quinzaine de novembre, avec la participation de leurs structures nationales et des comités de lieu de travail, mais le nombre total n'augmente pas dans des proportions suffisantes.

En octobre, le Comité exécutif de la CES a décidé de ne pas encore clôturer la pétition, mais plusieurs appels ont été lancés pour un dernier effort, en soulignant qu'un résultat mitigé aurait une incidence négative sur nos revendications en faveur d'un cadre légal.

4. Conférence intergouvernementale (CIG)

Les discussions sur la réforme du Traité s'agissant des services publics ont été plus positives que prévu grâce à la campagne menée par la FSESP avec d'autres. Après les conclusions du Conseil européen du mois de juin, une lettre commune a été envoyée au Président de la Commission par Harlem Désir, le Vice-président du groupe PSE au Parlement européen, Rainer Plassmann, le Secrétaire général du CEEP, et les Secrétaires généraux de la FSESP et de la CES (envoyée avec la circulaire n°13). Dans cette lettre, nous faisons valoir que la tant attendue Communication sur les services d'intérêt général¹ devrait tenir pleinement compte du mandat de la GIC pour la réforme du Traité, tel qu'adopté par le Conseil européen de juin 2007, qui améliore sensiblement la situation juridique et politique actuelle s'agissant de la place des services publics dans la construction européenne.

S'agissant de la politique européenne de la concurrence, un nouveau projet de Protocole à annexer aux Traités évoque les valeurs et les objectifs de l'Union, supprime la mention d'une "concurrence libre et exempte de distorsions" et précise que la libre concurrence n'est pas un objectif en soi, mais plutôt un instrument pour l'Union européenne. Le concept d'une "économie sociale de marché" est lui aussi affirmé.

¹ La version de la Communication du mois de mars, qui a fait l'objet de fuites, était très décevante, la Commission proposant un accord institutionnel ou une déclaration commune du Conseil, du Parlement européen et de la Commission (voire une Charte). Bien qu'il expliciterait une série de principes communs relatifs aux services d'intérêt général, un tel document n'aurait aucune application dans la pratique, que ce soit au niveau national ou vis-à-vis des politiques de la Commission. De plus, les principes proposés par la Commission dans ledit projet n'évoquaient pas la nécessité de garantir des services publics "internes" et n'affirmait pas non plus qu'en cas de désaccord entre les règles du Traité et la conduite d'une mission d'intérêt général, c'est cette dernière qui prévaudrait.

S'agissant des services publics, l'actuel article 16 est renforcé pour ce qui est de constituer une base adéquate pour des instruments légaux (réglementations). Un nouveau Protocole, ayant la même force juridique que le Traité lui-même, confirme les principes essentiels à observer dans ce domaine : la primauté de la compétence des États membres sur (le principe de subsidiarité,) le respect de la diversité nationale et le devoir fondamental d'imposer la bonne exécution de ces services (qualité, sécurité, abordabilité, égalité, universalité et protection du consommateur). C'est un pas en avant, même si l'interprétation de l'article 2 du nouveau Protocole persiste à évoquer des services d'intérêt général non économiques sans préciser ce qu'il faut entendre par là.

La note d'évaluation du Parti socialiste européen (PSE), que nous avons aussi envoyée avec la circulaire n°13, énonçait les principaux points relatifs aux services publics en prévision de la CIG. Nous attendons toujours de prendre connaissance du texte définitif adopté par le Conseil les 18 et 19 octobre.

5. Réexamen du Marché unique

Lorsque la stratégie du Marché intérieur (unique) a été "redynamisée", dans les années 1980, elle a été assortie de trois principes directeurs : stimulation par la concurrence, renforcement par la coopération et unité par la solidarité². Mais depuis lors, nous avons assisté à un constant renforcement du rôle du Marché intérieur dans la politique européenne, sans une évolution correspondante dans la politique sociale et la politique de la cohésion. La Directive sur les services a montré les tensions croissantes existant dans la relation entre le Marché intérieur et les autres objectifs de l'Union européenne, comme l'union étroite entre les peuples, la convergence vers le haut des conditions de vie et de travail, l'égalité entre hommes et femmes, la non-discrimination, le développement durable et la cohésion sociale et économique.

La FSESP et plusieurs affiliés ont répondu à la consultation publique sur l'avenir du Marché intérieur en juin 2006. Cette réponse s'inspirait de la prise de position adoptée par le Comité exécutif en septembre 2003 sur les priorités de la Stratégie du Marché intérieur pour 2003-2006. La FSESP considère que la Stratégie du Marché intérieur doit être jugée sur son apport à cinq objectifs fondamentaux :

- Création d'emplois et qualité de l'emploi;
- Construction d'une Europe sociale;
- Amélioration et promotion des services publics;
- Favoriser l'intégration sociale et économique dans les nouveaux États membres ainsi que dans les pays candidats et les pays voisins;
- Contribuer, au niveau mondial et dans d'autres régions, à un développement social et économique équilibré.

La Commission devrait présenter des propositions pour une nouvelle phase du Marché intérieur en novembre.³ Elle a annoncé vouloir lier la prochaine communication sur les SIG ainsi que la proposition sur les services de santé sur les SSIG au réexamen du Marché unique, par exemple en annexant la Communication sur les SIG au réexamen.

Nous n'avons toutefois pas relevé de signes positifs s'agissant des services publics dans le "rapport de vision" publié par la Commission au début de l'année. D'autre part, le rapport publié par le Bureau des conseillers de politique européenne (BEPA)⁴ donne l'impression

² Rappelés dans la prise de position du Groupe PSE sur le Marché unique de septembre 2007.

³ Voir <http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=2&procnum=INI/2007/2024> pour les textes relatifs au réexamen.

⁴ Créé pour conseiller le Président de la Commission. Le rapport est disponible à l'adresse http://ec.europa.eu/dgs/policy_advisers/publications/docs/single_market_yesterday_and_tomorrow_en.

que, plutôt que de rendre la Stratégie du Marché unique plus "sociale" (comme nous le souhaiterions, et dans laquelle un lien avec les services publics pourrait sembler logique), la Commission veut élargir la portée du Marché intérieur à tous les domaines de politique. Le rapport du BEPA dit par exemple que *"il sera plus difficile d'ajouter de nouveaux domaines au Marché unique comme l'ont montré les difficultés politiques et juridiques rencontrées lorsqu'on a essayé de l'étendre à des domaines tels que les soins de santé"*. Pour élargir le Marché unique, il faut *"descendre au niveau du service individuel (secteur ou marché) pour analyser, à ce niveau, les obstacles à l'intégration..."* Le rapport du BEPA contient aussi des commentaires semblables au rapport de la DG ECOFIN *"Vers une intégration économique renforcée : le marché intérieur au 21^e siècle, une contribution à la réévaluation du marché unique"*⁵ sur les régimes salariaux (considérés comme un frein à la mobilité) et la nécessité d'une réglementation du marché du travail protégeant la personne plutôt que l'emploi.

Hélas, la résolution du Parlement européen de septembre 2007 sur le réexamen du Marché unique basée sur le rapport d'initiative de l'eurodéputé Jacques Toubon se prononce pour l'ajout d'un "test de compatibilité du marché intérieur" qui serait appliqué à toutes les propositions législatives. C'est ce que la Commission avait voulu proposer lors du réexamen de 2003, mais elle avait abandonné sa proposition dans la version finale. En revanche, la résolution comme le rapport soulignent que des services d'intérêt général forts et modernes sont nécessaires pour atteindre des objectifs d'intérêt public tels que la cohésion sociale et territoriale, la protection de l'environnement et la diversité culturelle.

La réunion du Conseil de la concurrence (Marché intérieur, industrie et recherche) prévue pour les 22-23 novembre 2007 se penchera sur le réexamen du Marché unique.

6. Mise en œuvre de la Directive sur les services

La CES et la FSESP contrôlent la transposition de la Directive sur les services (voir la note de la FSESP à l'adresse <http://www.epsu.org/r/336>) et la Commission a publié un manuel sur la mise en œuvre de la directive. Nous avons diffusé quelques commentaires préliminaires sur ce manuel, en rappelant aux affiliés qu'il faut contrôler la transposition et le processus de mise en application. Le manuel nous rappelle qu'il est malheureux que nous n'ayons pu conserver une exclusion large des services sociaux du texte final de la directive, comme l'avait accepté le Parlement européen en première lecture.

La Commission européenne rassemble aussi des informations sur des codes de conduite (volontaires) à l'échelon européen⁶ conformément à l'article 26 de la directive. La Commission considère que des codes de conduite européens pourraient très bien s'avérer utiles comme moyen de faciliter la libre circulation des prestataires de services, qui pourront utiliser des règles de conduite détaillées avec lesquelles ils sont déjà familiarisés.

7. Évaluation des résultats des industries de réseau libéralisées

La Commission a publié son troisième rapport sur les résultats des industries de réseau en juillet 2007. Voir

http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/european_economy/2007/ee0107en.htm.

[pdf](#) . Il est à noter que le BEPA est aussi l'auteur d'un rapport d'inventaire sur la "réalité sociale" destiné à orienter un débat sur l'avenir de la politique sociale.

⁵ http://ec.europa.eu/economy_finance/publications/economic_papers/2007/ecp271en.pdf

⁶ Voir http://ec.europa.eu/internal_market/services/services-dir/conduct_en.htm

et le dossier de presse du Parlement européen

http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/063-9994-246-09-36-911-20070823IPR09757-03-09-2007-2007-false/default_en.htm

Cette année, la Commission a aussi procédé à une évaluation de la méthodologie utilisée pour les rapports d'évaluation. Le 10 septembre 2007, elle a organisé, avec le Comité économique et social européen (CESE), un atelier pour discuter de la dernière évaluation en date et du rapport (préliminaire) sur la méthodologie. David Hall, du PSIRU, et la FSESP assistaient à cet atelier. La dernière critique de la FSESP et du PSIRU est disponible à l'adresse <http://www.epsu.org/a/3235>. La FSESP, UNI-Europa et l'ETF ont publié un communiqué de presse conjoint soulignant la nécessité d'une évaluation indépendante. Tout comme la CES, nous considérons que cette évaluation doit :

- être indépendante, participative et démocratique;
- prévoir une participation des parties prenantes à l'échelon national comme à l'échelon européen;
- prévoir des réunions publiques dans les États membres, de même que des débats structurés dans les institutions européennes;
- tenir compte de l'intégralité de la contribution économique et sociale des SIG, évaluée par rapport aux dispositions du Traité en la matière et aux autres objectifs du Traité (par exemple ceux énoncés aux articles 2 et 3 et dans le nouveau Protocole, ainsi que dans la Charte des droits fondamentaux).

Nous ne pensons pas que la Commission européenne puisse évaluer elle-même les politiques qu'elle est supposée présenter sous un jour aussi favorable que possible. L'avis de la Commission doit être un élément important du processus d'évaluation mais pas en être la conclusion. Toutefois, la Commission a déclaré qu'un observatoire politique ne recueille aucun soutien politique. Nous ne pensons pas que cela soit très crédible. L'Union européenne alloue aussi des fonds à un large éventail d'organisations et d'agences et elle a récemment financé, avec la Banque européenne d'investissement, la création d'une agence européenne pour les partenariats public-privé. De plus, l'Observatoire de l'Europe des entreprises (Corporate Europe Observatory – CEO) estime à plus de 50.000 le nombre des personnes participant à des comités consultatifs ou groupes d'experts de toutes sortes auprès de la Commission européenne.

Pendant la Conférence de la FSESP sur les services publics, qui s'est tenue en juin, la question des rapports d'évaluation a été abordée avec la Commission. Son représentant, Rod Meiklejohn, a qualifié l'évaluation de la libéralisation par la Commission de positive "*si elle est faite comme il faut*" et a ajouté qu'il est difficile d'isoler l'effet de la libéralisation d'autres facteurs et qu'il existe des problèmes de méthodologie. D'autre part, l'évaluation de la Commission tente de voir ce qui se serait passé en l'absence de libéralisation, à savoir au niveau des prix. Ses remarques montrent que la Commission s'efforce de démontrer les bienfaits de la libéralisation. Hélas, les interventions à caractère politique de la Commission ne rendent pas compte des nuances quant à l'impact de la libéralisation. À titre d'exemple, lors de l'atelier de septembre, le commissaire Almunia n'a parlé que des bienfaits de la libéralisation (plus de concurrence, des prix plus bas, un choix plus vaste pour le consommateur et davantage de croissance). Il a souligné la nécessité d'intensifier les politiques de libéralisation par le biais du réexamen du Marché unique.

Il est à noter que le Comité économique et social européen (Raymond Hencks, Groupe II) prépare un avis sur l'évaluation des industries de réseau. Une deuxième réunion du groupe d'étude aura lieu le 19 novembre.

8. Marchés publics et partenariats public-privé (PPP)

La législation européenne en matière de marchés publics a été récemment énoncée dans la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services . Cette directive actualise les textes précédents et incorpore la jurisprudence de la Cour européenne.

Les considérants de la directive autorisent clairement la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics. Toutefois, nous attendons toujours que la Commission publie des principes directeurs relatifs aux critères des marchés publics. La Commission européenne a publié en 2005 un guide des "marchés publics verts" et a constitué un Comité consultatif sur ce thème. Or, elle traîne les pieds sur la question des marchés publics sociaux et ne prépare que maintenant une étude de faisabilité en vue d'un tel guide. Nous estimons qu'il est important que ces principes directeurs fassent état de manière explicite des conventions collectives et pas uniquement de matières particulières (comme l'a récemment confirmé la Cour européenne dans l'affaire Ruffert⁷). Les marchés publics sociaux sont en rapport avec l'objectif visant à faire insérer une clause sociale ou clause de travail dans les contrats publics, comme le demande la Convention 94 de l'OIT.

Il est à noter que la récente communication intitulée *Comblent l'écart salarial entre les femmes et les hommes* que la Commission a adoptée le 18 juillet 2007 appelle les pouvoirs publics à encourager leurs prestataires de services à adopter des politiques d'égalité salariale pour l'exécution de leurs contrats publics.

S'agissant des PPP, la FSESP a répondu en 2004 au Livre vert sur les marchés publics et les PPP. Voir <http://www.epsu.org/a/657>. Depuis, la Commission a poursuivi son action dans deux domaines : une communication sur les PPP institutionnels (sociétés mixtes public-privé) et une directive sur les concessions de services (qui étaient exclues des directives sur les marchés publics). Elle a publié des documents de travail internes sur ces deux matières. La FSESP y répondra dans le cadre de l'enquête en cours et des principes directeurs sur les PPP que nous préparons avec le PSIRU.

En juillet, nous avons adressé à la Commission des commentaires initiaux sur les PPP institutionnels dans lesquels nous soulignons que l'Union européenne devait rester neutre sur la question du régime de propriété privé ou public et que ses politiques relatives aux PPP institutionnels devraient :

- faire en sorte que les municipalités puissent avoir des sociétés de type "Stadtwerke" et les utiliser sans devoir passer par des procédures d'appel d'offres (principe du choix "interne") et
- faire en sorte que des sociétés privées ne puissent prendre des participations dans des "Stadtwerke" ou des coentreprises spéciales sans devoir se soumettre à la concurrence (principe de la concurrence transparente)
- faire en sorte que le cadre soit transparent et flexible et permettre des choix démocratiques
- prévoir une évaluation.

Une proposition de la Commission européenne consiste à mettre fin à l'exclusion du secteur de la défense de la législation sur les marchés publics.

9. Finances publiques de qualité

⁷ *Rechtsanwalt Dr Dirk Ruffert (en tant que liquidateur de la société Objekt und Bauregie GmbH & Co. KG) v Land Niedersachsen C-346/06* fait référence, en Allemagne, à une décision de la Cour européenne sur la question de savoir si une législation nationale imposant à des fournisseurs (et des sous-traitants) du secteur public de rémunérer des travailleurs détachés suivant les conventions collectives locales constitue une entrave à la liberté de fournir des services au sens de l'article 49 du Traité. L'Avocat général avait remis un avis favorable le 20 septembre. Voir <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:62006C0346:EN:HTML>.

La Cour européenne a aussi rendu récemment un arrêt intéressant qui réaffirme le droit des États membres de préserver des objectifs sociaux larges. Il confirme le droit des États membres d'imposer des limites légales aux périodes de travail des salariés, nonobstant la législation européenne contre la discrimination fondée sur l'âge. Voir : <http://curia.europa.eu/juris/cgi-bin/gettext.pl?where=&lang=en&num=79928983C19050411&doc=T&ouvert=T&seance=ARRET>.

Le Conseil ECOFIN du 5 juin 2007 a adopté des conclusions sur "la qualité des finances publiques", sur base d'un rapport du Comité de politique économique. Les conclusions insistent sur la nécessité "d'optimiser les activités du secteur public et d'obtenir de meilleurs résultats avec des fonds publics limités", et aussi de "s'orienter davantage vers des systèmes de recettes robustes, équitables, efficaces et propices à la croissance". Le Conseil invite le Comité de politique économique et la Commission à "affiner l'analyse et la mesure des dépenses et de l'efficacité du secteur public", et il propose d'organiser à l'automne un échange de meilleures pratiques sur les réformes visant à améliorer l'efficacité de l'administration publique.⁸ Les conclusions ne font par référence de manière explicite à la nécessité de faire en sorte que les réformes des États membres visent à améliorer la qualité des services publics en prenant en compte les principes qui les sous-tendent (et que nous voulons voir inscrits dans un cadre légal européen, à savoir la solidarité, l'universalité, l'égalité d'accès).

Dans le cadre des travaux en cours sur la "qualité" des finances publiques, la présidence portugaise met l'accent sur la modernisation des administrations publiques qui doit permettre d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des dépenses publiques. Tous les États membres prennent à cette fin des initiatives destinées à réformer leurs administrations publiques, et une note établie par le Comité de politique économique expose les diverses approches qui ont été élaborées, compte tenu des besoins propres à chaque pays (doc. 13317/07). Ces approches s'articulent autour de quatre axes:

- l'orientation des budgets publics vers la recherche de l'efficacité,
- la réorganisation des administrations publiques,
- les réformes dans la gestion des ressources humaines et
- une meilleure utilisation des technologies de l'information et de la communication.

Le Conseil reviendra au printemps prochain sur la question de l'efficacité et de la rentabilité des dépenses publiques, notamment de certaines catégories de dépenses telles que les dépenses sociales et celles dans le domaine de l'éducation et de la R&D. Il est important de s'assurer que ces discussions ne débouchent pas sur une intervention dans les services publics sous un angle (financier) très étroit et ne reflètent pas ce que la CES appelle la "logique des comptes"⁹ consistant à comprimer (constamment) les dépenses publiques.

Il est à noter que la Commission a lancé une consultation publique en prévision de la révision budgétaire 2008-2009 : SEC (2007) 118 final.

10. Administration en ligne

Le concept de l'administration en ligne, tel que le définit la Commission européenne, fait le lien entre les TIC, le changement organisationnel et les compétences. Il fournit aux travailleurs et aux organisations syndicales un argument de poids pour réclamer d'être associés à l'administration en ligne et impose aux pouvoirs publics, dans leur rôle d'employeurs, de promouvoir leur participation.

La Commission européenne met sur pied des politiques et des activités de grande ampleur sur l'administration en ligne et les services publics en ligne¹⁰. L'accent est mis surtout sur la réduction des coûts et l'élargissement du "marché" des services en ligne. Dans un rapport

⁸ Le communiqué de presse figure à l'adresse http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/ecofin/94496.pdf. Le compte rendu intégral de la réunion, en anglais et en allemand, reprenant les noms des représentants des gouvernements, figure à l'adresse

http://www.consilium.europa.eu/cms3_applications/Applications/newsRoom/related.asp?BID=93&GRP=11927&LANG=1&cmsId=339.

⁹ Voir le document de travail de la CES sur le nouveau cycle de principes directeurs intégrés pour l'économie et l'emploi.

¹⁰ http://ec.europa.eu/information_society/soccul/egov/index_en.htm

récent, la Commission soulignait que 64% des entreprises utilisent maintenant l'Internet pour communiquer avec les pouvoirs publics. Ce fait souligne l'importance de la contribution des services publics en ligne à l'efficacité des entreprises. Les services totalement disponibles en ligne peuvent réduire les coûts des entreprises et, de la sorte, les stratégies de l'administration en ligne apportent une contribution directe à l'agenda de Lisbonne.

La dernière enquête sur les ménages d'Eurostat montre que 35 pour cent des utilisateurs de l'Internet (c'est-à-dire les particuliers qui ont utilisé l'Internet dans les trois derniers mois) l'ont utilisé en lieu et place de contacts personnels ou de visites à des administrations publiques et que 37 autres pour cent se sont dits intéressés à faire de même. La Commission y voit un signe que l'écrasante majorité des gens sont des clients potentiels des services publics en ligne. Toutefois, nous savons aussi que 44% des Européens n'ont pas l'Internet ni de compétences informatiques, ce qui veut dire que l'administration en ligne peut affecter l'accès aux services publics.

Le Plan d'action 2005-2010 de la Commission pour l'administration en ligne, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative i2010, propose la mise en place d'un eForum qui réunirait les secteurs public et privé pour "analyser les besoins futurs de l'administration en ligne en Europe et promouvoir l'excellence dans la recherche de solutions à ces besoins en rapprochant les acteurs privés et publics. Nous voulons être la vitrine des solutions qui modèleront l'administration en ligne au cours des dix à quinze prochaines années."

La FSESP est favorable à la fois à l'administration en ligne et aux services publics en ligne. Mais nous ne voulons pas que l'accessoire régisse l'essentiel. Nous pensons aussi qu'il est important de tenir compte de considérations liées à l'emploi (qualité et quantité), ce qui n'est pas le cas actuellement. En dehors des gains d'efficacité et de la réduction des temps d'exécution, on ne voit pas bien quel est l'apport de l'administration en ligne à la modernisation des services publics. Comme nous l'avons dit lors de l'atelier conjoint NEA/LRG sur l'administration en ligne, en novembre 2004, l'objectif est de garantir et d'améliorer la qualité des services publics et l'administration en ligne est un des moyens d'y parvenir. Le fait que la DG Société de l'information de la Commission l'ait seule en charge est un autre exemple de la façon dont les politiques de l'Union européenne relatives aux services publics s'élaborent en l'absence d'un cadre politique (légal ou autre).

Les services publics transfrontaliers figurent de plus en plus au programme de l'Union européenne. Un récent rapport¹¹ stipule que *"le rôle de la Commission européenne est de faciliter la poursuite de la normalisation des services publics de base ... La disponibilité de services publics de base dans les États membres permet la création de services publics transfrontaliers intégrés..."* Le rapport voit dans l'(absence d') harmonisation des prix des services publics de base un problème majeur appelant une solution.

Il est à noter que la FSESP participera à "ServPPIN", un projet de recherche pour 2008-2010 financé par le 7^e Projet-cadre de la Commission européenne qui s'intéressera aux interactions et accords entre services publics et privés.

11. Agenda pour une meilleure réglementation

L'Agenda pour une meilleure réglementation s'inscrit dans le programme 2001 de bonne gouvernance de la Commission visant à améliorer la transparence, l'imputabilité et la consultation des parties prenantes. Malheureusement, il a dévié depuis pour devenir un programme axé sur la déréglementation et la compétitivité¹² dont le leitmotiv est que les

¹¹ Pour l'étude, voir <http://ec.europa.eu/idabc/servlets/Doc?id=29101> , et, pour le document de référence : <http://ec.europa.eu/idabc/en/document/6227>

¹² À titre d'exemple, une récente note du Conseil ECOFIN précise qu'une "meilleure réglementation suppose la simplification de la législation, l'allègement du fardeau administratif sur les entreprises, une

lourdeurs administratives, qui représenteraient près de 3,5% du PIB de l'Union européenne, sont un obstacle aux échanges commerciaux et à la compétitivité dans l'Union européenne. Il recoupe de la sorte les dispositions de la Directive sur les services. L'Agenda pour une meilleure réglementation comporte les points suivants :

- Des évaluations d'impact intégrées et régulières de la législation européenne, y compris dans le domaine social et environnement, afin de vérifier sa cohérence avec le critère de compétitivité. Ces évaluations peuvent entraîner le retrait d'une proposition de législation ou le remaniement d'un texte existant. Des évaluations d'impact de la Commission se sont faites au détriment de politiques sociales et vertes. Les syndicats ne sont pas suffisamment consultés sur ces questions (cela avait été relevé dans le manifeste de Séville de la CES)¹³. Il faut revenir à la première définition de la meilleure réglementation, qui faisait notamment allusion à une réglementation plus cohérente, à une meilleure application des directives européennes, sur l'amiante, l'égalité hommes-femmes, les droits des travailleurs à l'information et à la consultation par exemple, à une meilleure consultation des syndicats sur l'évaluation des réglementations, ainsi qu'à une définition positive du rôle du secteur public et de la meilleure façon dont il peut servir les intérêts, non seulement des entreprises mais aussi des travailleurs et des citoyens. Une communication sur la conformité avec le droit communautaire et son application est attendue pour la fin 2007. Ces évaluations seraient renforcées si la Commission imposait un Test de compatibilité du Marché intérieur.
- Une réduction de "25% du fardeau administratif" de l'Union européenne. Cela a été accepté par le Conseil de printemps de l'Union européenne, le 9 mars de cette année. Le Conseil a toutefois refusé d'appliquer la même mesure à l'échelon national, comme le proposait la Commission européenne. Il a plutôt opté pour l'adoption d'objectifs nationaux d'ici 2008. Certains pays ont déjà des objectifs nationaux : le Royaume-Uni, les Pays-Bas et le Danemark. Les opposants ont souligné le coût élevé que suppose le fait de mesurer les fardeaux engendrés par les nouvelles réglementations et les réglementations existantes et les difficultés inhérentes à la définition de critères pour la réduction des fardeaux administratifs.

Le manifeste de Séville de la CES soulignait l'importance de la consultation des partenaires sociaux sur le thème de la meilleure réglementation.

12. Inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail

La Commission européenne a lancé la seconde phase de la consultation sur l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail. Cette consultation restera ouverte jusqu'au 28 février 2008. Le texte de la Commission peut être consulté à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/employment_social/social_inclusion/docs/2007/comm_620_en.pdf

Le concept d'"inclusion active" avancé par la Commission européenne consiste en une démarche intégrée visant à venir en aide aux plus nécessiteux. Cette démarche suit trois axes :

- Accès à une aide minimum au revenu suffisante
- Politiques actives du marché du travail
- Accès à des services de qualité

Le document de la Commission propose de développer des principes communs sur ces trois axes de la politique d'inclusion active, avec notamment des principes d'accès et de qualité

utilisation plus large des études d'évaluation d'impact et d'autres efforts visant à réduire les coûts de conformité superflus pour les entreprises.

¹³ Une consultation des parties prenantes a eu lieu en juin 2007 :

http://ec.europa.eu/governance/better_regulation/iase.htm

des services publics d'intérêt général. Il est important que cette inclusion complète la notion plus large de cohésion sans s'y substituer.